

## Financement de la formation professionnelle

*Dernière mise à jour : 27/01/2022 par Benjamin Dacunka*

### INTERMITTENTS, ARTISTES, AUTEURS

**Demandez l'intégralité du financement de votre formation à L' AFDAS :**

<https://www.afdas.com/salaries/financer-votre-formation>

### INTERMITTENTS DU SPECTACLE / PIGISTES

Le dossier doit être déposé au moins 4 semaines avant le début de la formation.

#### **Effectuez votre demande de financement**

Il est très simple d'effectuer une demande de formation auprès de l'AFDAS, nous vous préparons un dossier complet comprenant un programme de formation, un devis détaillé et un formulaire de demande de prise en charge à remplir auquel il faut joindre :

- Un CV
- Une lettre de motivation non manuscrite avec les raisons du choix de cette formation, ce que vous en attendez et pour quels futurs projets.
- Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois.
- Les copies recto-verso des attestations annuelles de paiement délivrées par la Caisse des congés spectacles pour les deux dernières années.

Une fois le formulaire complété et toutes les pièces réunies, envoyez votre dossier à l'adresse ci-dessous.

[AFDAS : informations sur le financement de votre formation](#)

66, rue de Stendhal - 75020 Paris / Tél. : 01 44 78 39 39 / Fax : 01 44 78 39 40

#### **Conditions d'éligibilité aux financements**

Pour pouvoir accéder à un financement, il faut justifier d'une ancienneté de 2 ans minimum et avoir cumulé au cours des 24 derniers mois le nombre de cachets suffisants :

48 pour les artistes interprètes, musiciens

88 pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs

130 pour les techniciens du cinéma et de l'audiovisuel

## FINANCEMENTS POUR ARTISTES / AUTEURS

Dans la limite de 7200€HT par an, il faut absolument que les dossiers soient déposés au moins 3 semaines avant le début de la formation.

### Effectuez votre demande de financement

Il est très simple d'effectuer une demande de formation auprès de l'AFDAS, nous vous préparons un dossier complet comprenant un programme de formation, un devis détaillé et un formulaire de demande de prise en charge à remplir auquel il faut joindre :

- Un CV
- Une lettre de motivation non manuscrite avec les raisons du choix de cette formation, ce que vous en attendez et pour quels futurs projets.
- Justificatif d'affiliation de l'année en cours à l'Agessa ou à la MDA pour les auteurs affiliés.
- Attestations fiscales de diffuseurs, les SPRD et/ou certifications de précompte pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'oeuvres, droits d'auteur) sont déclarés en traitement et salaires.
- Déclaration fiscale n°2035 (revenus non commerciaux et assimilés) pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'oeuvres, droits d'auteurs) sont déclarés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) avec régime fiscal de la "déclaration contrôlée".
- Déclaration fiscale complémentaire n°2042 pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'oeuvres, droits d'auteurs) sont déclarés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) avec régime fiscal spécial micro-BNC.

## DEMANDEUR D'EMPLOI

**Lorsque c'est possible, nous adaptons nos tarifs de manière à ce que le financement couvre la totalité du coût de la formation.**

Pôle Emploi finance des formations à partir du moment où elles s'inscrivent dans un projet professionnel sérieux comme une création d'entreprise, une proposition de poste, une promesse d'embauche... Il faut mettre en place un dossier complet avec votre CV, une lettre de motivation complète expliquant en quoi cette formation va vous aider dans votre retour à l'emploi. Si vous trouvez des offres d'emplois mentionnant le nom du logiciel ou le métier visé, il est pertinent d'en joindre une copie à votre dossier. Il existe différents types de financements (AIF, CSP) et nous pouvons vous aider à les solliciter.

Infos : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

<https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/contrat-de-securisation-professionnelle-csp>

## AUTO-ENTREPRENEURS

**Lorsque c'est possible, nous adaptons nos tarifs de manière à ce que le financement couvre la totalité du coût de la formation.**

Au terme de votre première année d'activité, vous dépendez d'un organisme collecteur qui peut vous accorder une formation d'un budget maximum de 1200€HT. Cet organisme est seul juge concernant l'éligibilité de la formation que vous voulez effectuer. Toute formation non effectuée est perdue d'une année à l'autre, ce budget est non cumulable.

En général les frais sont avancés par le stagiaire qui est ensuite remboursé par l'OPCA sous présentation de la facture et de la feuille d'émargement. Afin de vous éviter un décalage de trésorerie, nous vous demandons un chèque que nous n'encaissons que lorsque vous recevez le remboursement.

Afin de connaître le nom de votre organisme financeur, il faut regarder sur votre attestation de paiement de cotisations à la formation professionnelle envoyée par l'URSSAF qui ressemble à ce document Il peut s'agir du FIF PL, de l'AGECIF...

## PARTICULIERS

**Il convient de contacter l'organisme pour savoir si un tarif préférentiel peut être mis en place**

## SALARIE.E.S

### Plan de développement des compétences à l'initiative du-de la salarié-e ou de l'entreprise

Ce plan permet aux salarié-e-s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur-euse, par opposition aux formations qu'ils-elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur-euse.

### Compte personnel de formation (CPF) – [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Les formations accessibles sont les actions de formation sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les attestations de validation de blocs de compétences,
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA) ou enregistrées à la CNCP avant le 1er janvier 2018,
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensées aux créateur·rice·s/ repreneur·euse·s d'entreprises,
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

**A noter :** les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au Compte personnel de formation (CPF), lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.

### Agent·e·s public·que·s et agent·e·s consulaires

Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

### Projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle – [moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr)

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salarié·e·s souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation (cf. ci-dessus).

### Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

- Afdas (professionnel·e·s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
- Pôle Emploi
- Cap emploi (pour les professionnel·le·s en situation de handicap)
- Apec
- Fongecif
- Mission locale (pour les 16/25 ans)

## Renseignements complémentaires

### Liste des opérateurs de compétences (OPCO) :

- AFDAS (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)
- Atlas (services financiers et conseil)
- Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- AKTO (Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)
- OCAPIAT (agriculture, pêche, agroalimentaire...)
- 2I (industrie, métallurgie, textile...)
- Construction (bâtiment, travaux publics)
- Mobilités (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)
- Entreprises de proximité (artisanat, professions libérales...)
- Santé (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)
- Commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)